

AFFAIRE No 25 FOURNITURE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR L'APPROVI-
SIONNEMENT DU MAGASIN GENERAL POUR LE 1ER SEMESTRE 1986

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de satisfaire les besoins des différents services de la Mairie pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1986, la Municipalité est amenée à faire l'approvisionnement du Magasin Général en matériaux suivants :

- produits sidérurgiques,
- bois,
- robinetterie, sanitaires, tuyauterie, joints,
- petite quincaillerie,
- droguerie générale,
- électricité, éclairage public.

C'est pourquoi, je vous demande :

- d'approuver le Cahier des Clauses Administratives Particulières concernant cette affaire ;
- de m'autoriser à lancer les appels d'offres et, en cas d'appels infructueux, à passer des marchés négociés avec les fournisseurs présentant les offres les plus avantageuses (les marchés conclus seront des marchés à commandes, passés conformément à l'article 273 du Code des Marchés Publics).

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

La Commission des Finances émet un avis favorable.

M. Marcel HOARAU : Je mets aux voix.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

*

* *

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 17 DEC. 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions